

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
COMMUNE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE
N° 73-17

ARRÊTÉ
*Portant incorporation d'un bien dans le
domaine privé communal*

Le Maire d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE,

VU la loi n°2004/809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code civil, dans son article 713,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, dans ses articles L 1123-1 et L 1123-2

VU le code général des collectivités territoriales, dans ses articles L 2131-1 et S. et L2241-1 et S.

VU la délibération n°15 du Conseil Municipal du 19 décembre 2016 reçue le 21 décembre 2016 au contrôle de légalité, régulièrement publiée, portant incorporation des parcelles AA 188, AA 222 et BB 153 sans maître

CONSIDERANT que le dernier propriétaire connu est Madame SOLLE Rémonde épouse CHEVALIER née le 21 août 1909 à ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE (84), décédée le 31 mars 1978 à MARSEILLE (13).

CONSIDERANT que la commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame SOLLE Rémonde épouse CHEVALIER.

CONSIDERANT que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière AVIGNON 1 n'a révélé aucune inscription que celle relative au dernier propriétaire connu (attestation après décès du 5 février 1974)

CONSIDERANT que lesdits biens appartiennent par suite à la Commune et qu'il convient de les intégrer en conséquence dans le domaine privé communal.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Il est prononcé l'incorporation dans le domaine privé communal des parcelles suivantes :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance	Nature du bien
AA 188	Les Rochières	370 m2	Prés
AA 222	Les Rochières	796 m2	Prés
BB 153	Courluts et Grassettes	615 m ²	Terres

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20170331-31-03-
17AR73-AR
Date de réception préfecture :

ARTICLE DEUX : La valeur vénale des parcelles objets des présentes est évaluée à 1247,00 €

ARTICLE TROIS : Le présent arrêté sera déposé au Service de la Publicité Foncière AVIGNON 1 pour enregistrement


ARTICLE QUATRE : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera affichée à la porte de la mairie aux fins de publication et adressée :

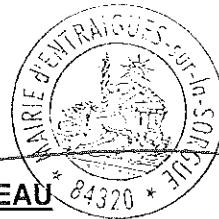
- au Représentant de l'Etat dans le département
- à Monsieur le Directeur des services fiscaux;

ARTICLE CINQ : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal administratif de NIMES d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou former un recours auprès de son supérieur hiérarchique. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

A ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE, le 28 mars 2017.

Le Maire,


Guy MOUREAU



Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20170331-31-03-
17AR73-AR
Date de réception préfecture :